DOSSIER SPECIAL BUDGET

à destination des équipes d'établissement

Afin que chaque équipe EPS soit en capacité d'intervenir avant et pendant le Conseil d'Administration pour justifier les demandes de crédits destinés à l'enseignement de l'EPS

L'analyse du contexte : Une asphyxie programmée des Collectivités…



Depuis 2013, les collectivités locales (Communes, Départements et Régions) subissent les conséquences des « *réformes* » des collectivités territoriales (Loi MAPTAM en 2014, loi NOTRE en 2015, Loi de Finance de 2018, loi 3DS en 2022…). Ces lois ont en commun d'amener une **baisse de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) des collectivités, c'est-à-dire l'enveloppe allouée par l'État pour leur permettre d'assurer leurs missions, mais aussi plus récemment **la baisse de leurs ressources propres** (impôts locaux) telles que la suppression de la taxe d'habitation (depuis 2023) ou la réduction de la CVAE depuis 2021 (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010), dont le taux maximal a déjà été divisé par 8 (1,5% en 2020 → 0,19% en 2025…). Les dernières lois de finances (2026 et débats pour 2027) accentuent les efforts demandés aux collectivités via la minoration de certaines dotations ou de fonds de soutien à la transition écologique (comme le Fonds vert).

Ainsi, la DGF (totale) des Communes, Interco et Départements est passée de 36,23 Mds€ en 2013 (voir ici) à 27,5 Mds€ en 2027 (Banque des territoires)

→ Soit une baisse de près de 25 %, et de 38 % en y incluant l'inflation

(de + 23,7% sur la même période) ! Vous pouvez retrouver la DGF spécifique à votre département et/ou commune sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les mesures annoncées par le gouvernement dans le PLF 2027 amenaient des baisses supplémentaires de 5,5 à 6,2 Mds€ pour 2027 ! (portant sur l'ensemble des CT)

Pour François SAUVADET, Président de Départements de France, « *C'est incompréhensible ; on ne peut pas taxer les recettes des Départements et continuer à nous imposer des dépenses supplémentaires comme si de rien n'était… on nous a imposé 3,5 Md€ en 3 ans et on veut encore nous taxer des recettes. On va droit dans le mur !* ». Jean-Léonce DUPONT, Président de la Commission des finances de DF, ajoute : « *On ne peut pas faire plus avec moins… les 1,5 milliard d'euros sont un faux cadeau, grosso modo, c'est je vous tonds, mais je vous en redonne un petit peu. Alors que nous vivons un ralentissement historique de l'investissement des collectivités, baisser le remboursement de la TVA de 16,5 à 11 % est un coup dur qui ne sera pas sans conséquence sur nos capacités d'investissements* ». Au total, les Départements seront donc ponctionnés de 1,2 Mds€, on est bien loin de l'opération de communication du Premier ministre annonçant, en début de semaine, à l'ensemble des Présidents de Départements que « *les Départements disposeront de 1,5 Mds€ supplémentaires, après l'effort demandé* » …

Symptôme d'une politique irresponsable, le projet de budget 2027 prévoit un montant largement insuffisant du *Fonds vert*, dédié aux projets d'adaptation au changement climatique, déjà divisé par 2 en 2025 (passant de 2,5 à 1,15 Mds€) et prévu à seulement 1 Md€ pour 2027 **(**source**).**

C'est avec la connaissance de ce contexte qu'il faut aborder la question du budget des EPLE. Non pas pour en rabattre sur les besoins et accepter de gérer la pénurie MAIS AU CONTRAIRE pour EXIGER CE QUI EST NECESSAIRE pour chaque discipline TOUT EN SOLLICITANT LES VRAI·ES RESPONSABLES des éventuelles baisses de subvention.

Nous nous permettons d'inviter les collègues destinataires de ce dossier à le diffuser à tous les enseignant·es d'EPS de leur établissement, tout particulièrement au/à la coordonnateur.rice et à celui ou celle élu·e au C.A. Nous invitons chacun·e à s'approprier les éléments contenus dans ce document et notamment l'historique du combat du SNEP-FSU pour les crédits EPS.

Le mois de novembre est traditionnellement consacré à la préparation du Conseil d'Administration « *Spécial Budget* » qui devrait se tenir obligatoirement avant le 1er décembre. Pour le fonctionnement de chacun de nos établissements, c'est une question importante qui doit être abordée avec sérieux et exigence.

S'il est indispensable que l'ensemble des besoins exprimés par les différentes disciplines trouve un écho lors des débats **en amont et à l'occasion du C.A**, la responsabilité des enseignant·es d'EPS – et en premier lieu, celle de chaque correspondant·e SNEP-FSU d'établissement et du (ou des) syndiqué·e(s) élu·e(s) au C.A – est de mettre en évidence les besoins réels de l'EPS tant en matière de petit et gros matériel pédagogique que de transports (cars) que d'installations sportives.

Disons-le crûment : dans trop d'établissements, l'EPS ne dispose pas des crédits dont elle a besoin pour permettre un enseignement de qualité. Est-ce là le résultat de pressions locales, du « statut » de la discipline ou de l'austérité budgétaire ?

Il faut collectivement redresser la tête, oser parler de ce que l'on fait en EPS, ne pas avoir honte de dire ce que coûte le matériel sportif. Arrêtons de subir les « regards entendus » qui ravalent l'EPS au rang déterminé par une certaine hiérarchie des savoirs… Nos élèves méritent un enseignement de qualité pour apprendre, s'émanciper, etc…

Oui, il y a des équipes EPS de collèges et de lycées qui ont arraché pour l'EPS des crédits conformes aux besoins de la discipline, permettant aux élèves de disposer de matériel (ballons, raquettes, maillots, etc…) en nombre et en bon état. Et l'image de l'EPS y gagne assurément !

Pour l'EPS, la préparation du budget doit marquer une rupture positive dans nombre d'établissements. Il y va de la qualité des apprentissages des élèves, de la crédibilité de notre discipline mais aussi de notre professionnalité : les mises en cause régulières dont l'EPS et le sport scolaire sont l'objet (contenus spécifiques absents des programmes, fin du DNB, fin des options EPS, baisse horaire au lycée…) nous imposent de changer de braquet pour rappeler le sens de notre métier, expliquer ce qu'on apprend en EPS avec des arguments qui permettent, notamment, de fonder nos revendications en matière de crédits pour l'EPS à l'occasion de la préparation du budget et du débat en C.A.

Nous invitons chaque équipe EPS à ne pas « baisser la garde ». Mener ce « combat pour l'EPS » dans le cadre de la préparation du budget, c'est contrer le projet de ceux et celles pour lesquel·les notre discipline ne serait qu'un « aimable divertissement », une « animation coûteuse » voire un « luxe déplacé ».

Ce dossier se veut un outil pour une action locale mais de portée globale !

Chaque année, à la même période, la crédibilité de notre enseignement est directement interpellée par la question des crédits alloués à l'EPS. En rappelant aux équipes EPS l'enjeu qu'il y a à faire valoir les besoins réels de notre discipline, le SNEP-FSU entend contribuer aussi sur ce terrain à l'action qu'il mène inlassablement pour que l'EPS existe, soit reconnue et respectée. Nous invitons celles et ceux qui liront ce dossier à nous faire part de leurs réactions, de leurs suggestions. Merci d'avance de contribuer à ce dialogue entre nous !

COLLEGES / LYCEES :

COMMENT INTERVENIR CONCRETEMENT ?

Dans chaque collège, lycée et lycée professionnel, le Conseil d'Administration doit obligatoirement être réuni avant la fin du mois de novembre en vue d'examiner le projet de budget pour l'année civile suivante et – après débat en son sein – de voter sur la répartition des crédits alloués par la collectivité territoriale de rattachement. Le/la chef·fe d'établissement peut réunir préalablement la commission permanente qui pourra déjà formuler des propositions modificatives ou alternatives par rapport aux propositions du/de la chef·fe d'établissement.

TRES IMPORTANT :

- Dans les jours qui précédent les vacances d'automne, tous·tes **les chef·fes d'établissements doivent recevoir tous les documents établis par la collectivité territoriale** de rattachement (Conseil départemental pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées et LP).

- Chaque membre élu du C.A peut et doit **demander communication du document adressé** au/à la chef·fe d'établissement par le/la Président·e du Conseil Départemental ou Régional et ce, afin d'être en mesure de pouvoir jouer son rôle de proposition et de contrôle

- Chaque **équipe EPS gagnera à se réunir <u>en urgence</u>** pour préparer ***sérieusement*** la discussion sur le budget qui devrait idéalement avoir lieu - ***avant la Commission Permanente et le C.A*** - en concertation avec le/la gestionnaire ou intendant·e de l'établissement et le/la chef·fe d'établissement. Il est tout à fait possible de demander à cette fin un conseil d'enseignement, après l'avoir collectivement préparé (par exemple, avec une heure d'information syndicale).
 - Il n'est alors pas inutile de **rappeler quelques éléments historiques** (voir en dernière page dans ce dossier) qui fondent les revendications des enseignant·es d'EPS à disposer des crédits nécessaires pour l'enseignement de l'EPS.

<u>PROPOSITIONS D'ANTICIPATION :</u>

<u>AVANT LE C.A</u>

Malgré le peu de temps qui reste bien souvent avant la réunion du prochain C.A, il faut préparer collectivement et sérieusement ce qui sera revendiqué pour l'enseignement de l'EPS dans le cadre du débat budgétaire. Cette discussion doit partir :

- Des orientations données par chaque collectivité de tutelle (département ou région) y compris sur l'EPS.
- Des acquis des années antérieures, suite aux interventions menées par l'équipe EPS.
- De l'état du fonds de roulement (obtenir des chiffres exacts pour apprécier le niveau des « réserves » existantes).
- De l'état des besoins en EPS.

Ces besoins - qui, il faut sans cesse le rappeler, sont fondés sur la mise en œuvre du projet pédagogique EPS, dans le cadre des programmes et autres instructions officielles mais également des épreuves d'EPS et des modalités d'évaluation aux examens – peuvent être présentés et déclinés selon trois axes :

- Le matériel (entretien, renouvellement).
- Les locations.
- Les transports.

<u>A propos du matériel :</u>

1- Il faut définir – pour chaque activité incluse dans la programmation – le matériel pédagogique nécessaire (en quantité, en qualité et en respect environnemental et social de production) afin d'être en mesure de proposer de véritables situations d'apprentissage (il y va de la crédibilité de notre discipline et de notre enseignement).
2- Il faut toujours penser à disposer d'un « stock » de matériel en réserve pour faire face aux imprévus (détérioration, usure), à l'entretien (réparation) et à l'hygiène (lavage de jeux de maillots nécessitant des jeux de maillots de rechange)
3- Il faut – catalogues à l'appui, y compris en C.A – mettre en évidence le coût des différents matériels sportifs, leur usure (liée à l'utilisation) et **rappeler que – si la plupart des manuels scolaires ne sont pas payés par l'établissement grâce au financement de la collectivité territoriale de rattachement – il n'y a toujours aucune dotation (en matériel pédagogique) par élève pour l'EPS, discipline obligatoire**…

<u>A propos des locations :</u>

Les situations nées du paiement de certaines locations doivent être suivies avec vigilance du point de vue de leur budgétisation (montant prévisionnel) et de la vérification des factures avant exécution. Muni·e de toutes ces informations, il faut en informer les collègues élu·es au C.A avant la réunion de celui-ci.

<u>A propos des transports :</u>

Important: vous devez vous assurez que les crédits restant disponibles pour la fin de l'exercice en cours suffisent pour faire face aux transports programmés jusqu'à la fin décembre. En cas de déficit, il convient de solliciter une DBM pour que soit abondée la ligne budgétaire correspondante. Par ailleurs, dans le cadre du programme EPS prévu pour la période janvier/juin (année à venir) et pour la période septembre/ décembre (année en cours), il faut faire répercuter – pour le budget à venir– les hausses éventuellement déjà subies (pour le premier trimestre de l'année en cours) et/ou prévues pour l'année à venir par les sociétés de transports. Attention à bien vérifier le contenu des contrats passés entre l'établissement et la(les) société(s) concernée(s).

PENDANT LE CA

- Faire connaître à l'ensemble du C.A le travail préparatoire réalisé si l'administration ne le fait pas. Mettre en évidence la situation particulière de l'EPS : pas de « salle de classe », de table, de chaise, de livre mais des plots, des ballons, des maillots, des raquettes, des palmes, des sifflets, de la magnésie, etc... A acheter !
- Il ne faut pas hésiter à « faire témoigner » (pendant le C.A) ballons, maillots, raquettes, etc... usés, malmenés, avec documentation sur le niveau des prix des matériels sportifs.
- Il est également opportun de rappeler que les crédits alloués à chaque établissement dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) « intègrent les crédits » qui ont été transférés par l'État au titre de l'EPS.
Il faut indiquer que jusqu'en 1981, l'EPS relevait du Ministère de la Jeunesse et des Sports et avait des crédits à part.
- Puis de 1982 à 1985 inclus, l'EPS ayant - enfin - été intégrée à l'Éducation nationale, les crédits EPS (transférés intégralement du MJS) étaient encore repérables et distincts.
Nous sommes donc en mesure de prouver qu'en revendiquant notre dû, nous ne « volons » personne.
- Par contre, d'autres, profitant de la globalisation, essaient de bénéficier de ce que les enseignant·es d'EPS avaient acquis pour faire fonctionner leur discipline... Il convient de faire preuve d'assurance dans ce simple rappel de l'histoire et refuser que les rôles soient inversés....

APRES LE CA

- Suivre attentivement l'utilisation des crédits et ne pas hésiter à « solliciter » le fonds de réserves. Il faut savoir que de plus en plus de collectivités diminuent d'autant la DGF aux établissements que leurs réserves sont importantes (supérieur à 2, 3 ou 4/12ème du budget selon les collectivités). Il ne faut donc pas hésiter à insister sur l'utilisation des réserves car il est fort possible qu'elles disparaissent mécaniquement en cas de non-utilisation.
- Établir les besoins en gros matériel EPS dont la liste sera transmise (début janvier de l'année à venir) au/à la chef·fe d'établissement et au/à la gestionnaire pour qu'elle soit incluse dans le débat qui devra avoir lieu en C.A pour déterminer les priorités de l'établissement.

CREDITS EPS : HISTORIQUE D'UN COMBAT SYNDICAL

… pour prolonger celui-ci dans chaque collège et lycée de France !

Avant 1981 :

L'EPS relève de la Jeunesse et des Sports qui attribue aux établissements un « Franc-Elève », somme destinée à couvrir les frais de location, de transport et d'achat de matériel pour l'EPS.

En 1981 : Les grandes luttes menées depuis toujours par les enseignant·es d'EPS et leur syndicat, le SNEP-FSU, payent. L'EPS est rattachée à l'Éducation nationale et devient - de ce fait - une discipline à part entière et entièrement à part. Le « Franc-Elève », d'environ 22 F par élève, est désormais géré par l'Inspection Académique qui verse la somme spécifique correspondante aux établissements. L'insuffisance criante de ces crédits est dénoncée par le SNEP-FSU, qui intervient dans le même temps et obtient une attribution critériée des crédits selon les situations locales (existence de location, besoins en transports, matériel pour tous·tes).

En 1985 :

Le transfert des compétences lié à la loi de décentralisation attribue la gestion des crédits EPS au Conseil Général pour les collèges et au Conseil Régional pour les lycées. Le « Franc-Elève » de 25 F par élève est inclus dans la dotation globale pédagogique des établissements. La dotation par élève comprend donc - en 1986 - les 25 F « apportés » par l'EPS.

Dès 1986 : situation qui devient spécifique à chaque collectivité…

❼ Depuis 1986, chaque collectivité fait donc ses propres choix. Les sections départementales et académiques du SNEP-FSU publient et diffusent, selon leurs moyens et surtout selon la transparence des collectivités, les informations qu'elles obtiennent. N'hésitez pas à les solliciter à cet effet.

Gardons en tête que l'existence de crédits suffisants pour répondre aux charges particulières de l'EPS dépendra principalement de la vigilance et des actions des enseignant·es d'EPS et de leur syndicat, le SNEP-FSU.